FICHE PRATIQUE — DROIT DU TRAVAIL

Conseil de prud'hommes : la procédure et les principaux contentieux

Licenciement contesté, salaires impayés, litige entre salarié et employeur : le conseil de prud'hommes est la juridiction compétente pour les différends nés du contrat de travail.

DÉFINITION

Qu'est-ce que le CPH ?

> Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée, compétente pour les litiges individuels liés à un **contrat de travail de droit privé**, entre un salarié et son employeur. Il est composé à parité de conseillers prud'hommes, non professionnels.

ÉTAPE 1

Les principaux types de contentieux

Le contentieux du travail recouvre des situations très variées.

Contestation d'un licenciement

Le contentieux **le plus fréquent** : motif personnel, motif économique, ou régularité de la procédure.

Demandes salariales

Rappels de salaire, heures supplémentaires, primes, indemnité de licenciement contestée.

Requalification de contrat

CDD en CDI, temps partiel en temps plein, ou reconnaissance d'un statut de salarié.

Prise d'acte et résiliation judiciaire

Prise d'acte : rupture immédiate, à charge pour le salarié de prouver les manquements. **Résiliation judiciaire** : le contrat continue jusqu'à la décision du juge.

Harcèlement et discrimination

Harcèlement moral ou sexuel, discrimination liée à la santé, au sexe, à l'origine, à l'âge, à l'activité syndicale.

ÉTAPE 2

Le déroulement de la procédure

Quatre temps, de la saisine jusqu'aux voies de recours.

1. **La saisine**
 Une requête est déposée au greffe du conseil de prud'hommes compétent — en principe celui du lieu d'exécution du travail.
2. **Bureau de conciliation et d'orientation (BCO)**
 Étape **obligatoire**, devant deux conseillers. À défaut d'accord amiable, l'affaire est orientée vers le bureau de jugement, avec parfois des mesures provisoires.
3. **Bureau de jugement**
 Composé de **quatre conseillers**, il examine l'affaire au fond. En cas de partage des voix, un juge professionnel du tribunal judiciaire vient départager.
4. **Les voies de recours**
 Appel possible devant la cour d'appel dans un délai d'**1 mois**, sauf litiges de faible montant, jugés en premier et dernier ressort.

ÉTAPE 3

Le rôle de l'avocat devant le CPH

En amont
Analyse du contrat et des documents de rupture, évaluation des chances de succès.

Dans la négociation
Nombreux litiges réglés par un accord transactionnel, avant ou pendant la procédure.

Devant le bureau de conciliation
Représentation non obligatoire, mais l'avocat aide à préparer les échanges et les demandes.

Devant le bureau de jugement
Constitution du dossier, conclusions, plaidoirie, calcul précis des indemnités réclamées.

En appel
La représentation par un avocat devient alors **obligatoire** devant la cour d'appel.